

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 3 juillet 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens et Alexandra Labbé et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Paula Rodrigues était absente lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 35

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2018-07-247**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Embauche d'une agente comptable

12.2 Vignette pour l'utilisation des stationnements payants à Chambly pour les citoyens de la Ville de Carignan

12.3 Demande de modification de la limite de vitesse sur le boulevard Fréchette entre l'autoroute 10 et le carrefour giratoire situé sur le boulevard Anne-Le Seigneur au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ)

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018**

**2018-07-248**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018.

Adoptée

**3.1 Présentation du 1<sup>er</sup> projet du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard**

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le 1<sup>er</sup> projet du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

**3.2 Avis de motion – 1<sup>er</sup> projet du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

**3.3 Présentation du règlement 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby)**

Le maire, Me Denis Lavoie, présente le règlement 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby).

**3.4 Avis de motion – règlement 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby)**

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2018-1390 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (concernant l'interdiction de stationner sur la rue Marianne-Baby).

**4.1 Adoption du règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada**

2018-07-249

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :  
Julia Girard-Desbiens  
Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Jean Roy  
Richard Tetreault

Contre :  
Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Adoptée sur division

### **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2018-07-250**

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Marie-Joëlle Lazure à titre de superviseur communautaire et évènement jeunesse rétroactivement au 26 juin 2018;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Embauche de Katrine Leblanc à titre d'étudiante (préposé à l'entretien des parcs et espaces verts) rétroactivement du 7 juin au 24 août 2018, ces dates pouvant varier;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Retrait de l'employé numéro 1971 de la liste des pompiers réservistes.

Embauche de Jakob Perron et Francis Courteau à titre de pompiers réservistes respectivement à compter du 4 juillet 2018 et du 5 juillet 2018;

Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Adoptée

### **5.2 Nomination d'un pompier à l'essai**

**2018-07-251**

Considérant qu'à la suite de la démission d'un pompier à temps partiel, une équipe de travail est présentement incomplète;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

Considérant qu'un pompier réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et que le directeur du Service d'incendie, M. Stéphane Dumberry, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Vincent Moreau à la fonction de pompier à l'essai à compter du 4 juillet 2018. La période de probation, le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Adoptée

**5.3 Dépôt du certificat du registre pour le règlement d'emprunt numéro 2018-1384 décrétant une dépense et un emprunt de 3 490 000 \$ concernant des travaux de modification du système de réfrigération du centre sportif Robert-Label (Phase 2)**

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2018-1384 qui a eu lieu le 18, 19, 20 et 21 juin 2018 de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de signatures requise n'a pas été atteint et de ce fait, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**5.4 Dénonciation des coupures de services au CLSC du Richelieu**

**2018-07-252**

Considérant que le CLSC du Richelieu fait partie des installations du Centre intégré et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre, dont la mission consiste, selon son Code d'éthique, à « contribuer à promouvoir, maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux de qualité », notamment à veillant à « Assurer la prise en charge de l'ensemble de la population de son territoire, notamment les clientèles les plus vulnérables » et « Assurer une gestion de l'accès simplifié aux services. »;

Considérant que le territoire du CLSC du Richelieu inclut six (6) villes de la MRC de Rouville (Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Saint-Mathias-sur-Richelieu) en plus des villes de Chambly et Carignan, pour une population totale de plus de 70 000 citoyens;

Considérant qu'à partir du 18 juin 2018, que le CISSS Montérégie-Centre a décidé de cesser d'offrir le service de consultations médicales sans rendez-vous au CLSC du Richelieu à la clientèle n'ayant pas de médecin de famille à ce même CLSC;

Considérant que cette clientèle sera plutôt redirigée au Centre Médi-Soleil situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, situé à près de 20 kilomètres du CLSC de Richelieu;

Considérant qu'il est prévisible que ces coupures torpillent directement l'objectif d'un CLSC d'être un service de première ligne servant notamment à désengorger les hôpitaux et auront plutôt inévitablement l'effet contraire, soit celui d'augmenter la clientèle des centres hospitaliers avoisinants, particulièrement l'Hôpital du Haut-Richelieu, situé à proximité du Centre Médi-Soleil;

Considérant que la population de Richelieu compte un nombre important d'ainés et de personnes vulnérables dont la moitié est réduite qui seront directement affectées par cette mesure;

Considérant que cette relocalisation de services constitue une centralisation inacceptable et irresponsable des soins de santé vers Saint-Jean-sur-Richelieu et une attaque directe à l'accessibilité des soins de santé;

Considérant que le CLSC du Richelieu est en mesure d'accueillir en moyenne près de vingt-cinq (25) personnes sans médecin de famille par jour en formule sans rendez-vous;

Considérant que les cliniques médicales et les GMF de la région sont déjà tous saturés et qu'un nombre important de personnes n'ont toujours pas de médecin de famille;

Considérant que cette importante décision du CISSS Montérégie-Centre, qui est d'ailleurs contraire à son Code d'éthique, a été annoncée silencieusement et qu'il est à craindre que d'autres coupures, dans d'autres types de services, s'ajoutent à celles déjà annoncées;

Considérant l'augmentation de la population et les besoins grandissants, il devient essentiel de bonifier l'offre de services, non de la diminuer;

Considérant l'urgence d'agir afin de préserver l'accessibilité, déjà difficile, aux soins de santé à la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal dénonce la décision du CISSS Montérégie-Centre de couper dans les services offerts au CLSC du Richelieu.

Que le conseil municipal demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux d'intervenir et de suspendre cette décision du CISSS Montérégie-Centre, laquelle doit entrer en vigueur le 18 juin 2018.

Que la présente résolution soit transmise au Ministre de la Santé et des services sociaux, au CISSS Montérégie-Centre, au député de Chambly et aux villes du territoire desservi par le CLSC du Richelieu.

Adoptée

**5.5 Autorisation de signature – Bail et convention de confirmation et d'amendement de bail pour le 995, boulevard Simard (tour de télécommunication)**

**2018-07-253**

Considérant le bail entre la Ville de Chambly et Bell Mobilité Inc concernant le 995, boulevard Simard à Chambly qui a débuté le 1er février 2018 et qui se termine le 31 janvier 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter la remise mensuelle de 120 \$ par mois à ce bail puisqu'au bail antérieur cette somme était incluse via une promotion de forfait cellulaire comprise dans le bail;

Considérant les documents joints au soutien des présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail et la convention de confirmation et d'amendement de bail.

Adoptée

**5.6 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2018-05-192 concernant la requête à la Commission d'accès à l'information**

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2018-05-192. La modification consiste à ajouter le mot «projet» à «affidavits» et à supprimer les mots «sous serment».

**5.7 Diffusion des enregistrements audio des séances du conseil sur le site internet de la Ville de Chambly**

**2018-07-254**

Considérant que le conseil souhaite offrir aux citoyens de la Ville de Chambly une plus grande transparence et un accès facile à l'ensemble des débats et des décisions prises par ce même conseil;

Considérant la grande participation citoyenne aux assemblées du conseil et la faible capacité d'accueil de la salle pour des raisons de sécurité;

Considérant que les enregistrements audio des séances du conseil sont publiques et qu'il convient de les rendre disponibles à tous les citoyens, et ce en tout temps;

Considérant que la mise en ligne des enregistrements permettrait de réduire la charge de travail du Service du greffe en rendant l'information disponible sans la nécessité d'une prise de rendez-vous et de la mobilisation d'un employé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Service du greffe de rendre disponible, sur le site internet de la Ville de Chambly, les enregistrements des séances publiques ordinaires et extraordinaires dans leur intégralité, dans un esprit de transparence pour les citoyens.

Monsieur le conseiller Jean Roy demande le vote :

Pour :

Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Contre :

Julia Girard-Desbiens  
Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Jean Roy  
Richard Tetreault

Non adoptée

**6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 3 juillet 2018**

**2018-07-255**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 3 juillet 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 309 591,57 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 116341 à 116623 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : CT-2018-114

Adoptée

**6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 au 27 juin 2018**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 116230 à 116340 inclusivement s'élève à 11 693 902,19 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 532 595,29 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 755,16 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 331 561,92 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : CT2018-115

**6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018.

**6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2018.

**6.5 Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2018-1382 afin de clarifier les articles 4 et 5**

2018-07-256

Considérant l'article 1 du règlement 2018-1382 décrétant les travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Lafontaine et un emprunt à long terme de 969 000 \$;

Considérant que le nouvel article 4 est modifié afin de clarifier la clause de taxation;

Considérant que le nouvel article 5 est modifié afin de clarifier la clause de taxation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 4 du règlement 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine est clarifié par le texte ci-dessous :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme maximale de 34 521 \$ de l'emprunt du coût des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Lafontaine, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation d'écrit à « l'annexe B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. L'article 5 du règlement 2018-1382 décrétant une dépense et un emprunt de 969 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Lafontaine est clarifié par le texte ci-dessous :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme maximale de 27 917 \$ de l'emprunt du coût des travaux de pavage, bordure et autres améliorations sur la rue Lafontaine, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à « l'annexe C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Adoptée

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, restaurant Tre Colori et projet d'aménagement d'une terrasse commerciale (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, restaurant Tre Colori – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.



**7.2 Demande de dérogation mineure au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, restaurant Tre Colori et projet d'aménagement d'une terrasse commerciale (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2018-07-257

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale couverte dans la cour avant secondaire (adjacente à la rue Petrozza) au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, dont le matériau de parement de la toiture est constitué de polycarbonate (matière plastique transparente) plutôt que de toile imperméable et ininflammable;

Considérant l'article 8.14.4.b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte que les tous les auvents d'une terrasse commerciale doivent être constitués de toile imperméable et ininflammable ou ignifugée;

Considérant que l'auvent de toile est adapté au caractère temporaire de l'utilisation d'une terrasse extérieure pouvant être démonté et entreposé jusqu'à la saison suivante;

Considérant qu'il s'agit d'un auvent permanent couvrant la terrasse commerciale, située dans la cour avant secondaire, adjacente à la rue Petrozza, où n'est pas située la façade principale;

Considérant que les matériaux de la toiture en polycarbonate et la structure métallique procurent durabilité et longévité à cette construction accessoire;  
Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que le restaurant Tre Colori est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'immeuble fait partie de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique » où se concentrent la plupart des attraits touristiques de la ville et plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial;

Considérant le projet d'installation d'un auvent permanent déposé pour approbation, à savoir :

Implantation

- Adossé au mur latéral droit, dans la cour avant secondaire, adjacente à la rue Petrozza

Architecture

- Dimension : 4,88 m (16 pi) sur 11,31 m (37,5 pi)// 55 m<sup>2</sup> (592 pi<sup>2</sup>)
- Hauteur : 2,3 m (7,5 pi) à 3,16 m (10,3 pi)
- Revêtement sol : pavé uni
- Structure : Poteaux ronds en aluminium noir
- Toiture : Translucide en polycarbonate

Aménagement paysager

- Bassin d'eau, 1,8 m (6 pi) sur 4,87 m (16 pi), entre la terrasse et la voie publique
- Deux aires paysagères : 1,8 m (6 pi) sur 3 m (10 pi)// 10,8 m<sup>2</sup> (116 pi<sup>2</sup>)

Considérant que l'aménagement d'une terrasse extérieure rehausse la convivialité et l'attractivité d'un lieu commercial;

Considérant que l'auvent permanent prévoit des matériaux contemporains; structure tubulaire en métal noir et du polycarbonate translucide pour la toiture;

Considérant que le projet de rénovation de l'immeuble commercial, entrepris à l'automne 2017, confère une image plus contemporaine au bâtiment tout en conservant un regard sur son passé avec l'utilisation de la maçonnerie de brique d'argile insérée entre les bandes de bloc architectural ainsi que la restauration de la partie d'origine de deux étages avec sa planche à clin et le soulignement discret de la corniche;

Considérant que l'auvent projeté pourrait combiner le polycarbonate, un matériau contemporain, à une structure traditionnelle composée de poteaux massifs en bois, tout comme l'intervention réalisée en 2017 sur le bâtiment mariant le moderne à l'ancien en utilisant le bois pour l'encadrement de la porte secondaire et de la vitrine de la partie d'origine en façade de l'avenue Bourgogne permettant de mieux s'harmoniser au caractère traditionnel et évolutif du centre-ville;

Considérant que l'aménagement paysager au périmètre de la terrasse extérieure permanente rehausse l'esthétique et la qualité de cet ouvrage projeté en bordure de la voie publique;

Considérant que le projet satisfait les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, applicables à ce projet de terrasse commerciale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une terrasse commerciale couverte dans la cour avant secondaire (adjacente à la rue Petrozza) au 1696, avenue Bourgogne, lot 4 929 732, dont le matériau de parement de la toiture est constitué de polycarbonate (matière plastique transparente) plutôt que de toile imperméable et ininflammable.

Que le conseil municipal autorise le projet d'aménagement de la terrasse commerciale couverte dans la cour avant secondaire de la rue Petrozza, tel que soumis aux plans préparés par le Groupe SOMAC, datés du 12 avril 2018, ou opter pour une structure en bois massif offerte également par le Groupe SOMAC. Une troisième aire paysagère adjacente à l'aire de stationnement favoriserait l'intimité des clients sur la terrasse.

Les projets doivent satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot d'angle 2 043 030 (529 rue Daigneault) créant un nouveau lot en front de la rue Tremblay ayant une profondeur minimale de 27 mètres (88,58 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure sur le lot 2 043 030 (529, rue Daigneault) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.4 Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot d'angle 2 043 030 (529 rue Daigneault) créant un nouveau lot en front de la rue Tremblay ayant une profondeur minimale de 27 mètres (88,58 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-07-258**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre un projet de subdivision du lot d'angle, 2 043 030 (529, rue Daigneault), créant un nouveau lot en front de la rue Tremblay ayant une profondeur minimale de 27 m (88,58 pi) plutôt que 30 m (98,43 pi);

Considérant que la localisation du lot 2 043 030, à l'angle de deux voies publiques et sa superficie de 1 529,97 m<sup>2</sup> (16 465,55 pi<sup>2</sup>) permettent la subdivision du terrain;

Considérant que ce projet de subdivision requiert le déplacement de la maison au 529, rue Daigneault qui occupe une position centrale sur le terrain;

Considérant que ce projet nécessite la vente ou la cession d'une partie résiduelle du terrain, identifiée au projet comme étant le lot A-3, au voisin, 546, rue Tremblay;

Considérant les caractéristiques du projet de subdivision, à savoir :

**Nouveau lot A-1 : avec maison unifamiliale, 529, rue Daigneault**

Frontage, rue Daigneault : 19,45 m (63,81 pi.)  
Frontage, rue Tremblay : 33,4 m (109,58 pi.)  
Profondeur minimale : 30,2 m (99,08 pi.)  
Superficie : 702,7 m<sup>2</sup> (7 563,8 pi.<sup>2</sup>)

**Nouveau lot A-2 : à construire sur la rue Tremblay**

Frontage : 17,89 m (58,7 pi.)  
Profondeur minimale : 27 m (88,58 pi.)  
Superficie : 474,8 m<sup>2</sup> (5 110,7 pi.<sup>2</sup>)

**Nouveau lot A-3 : cédé/vendu au 546, rue Tremblay, ne peut pas être construit**

Frontage : 23,24 m (76,25 pi)  
Profondeur minimale : 18,35 m (60,2 pi)  
Superficie : 352,1 m<sup>2</sup> (3 790 pi<sup>2</sup>)

Considérant que la profondeur minimale projetée du lot A-2 de 27 m (88,58 pi), devant accueillir une nouvelle habitation unifamiliale isolée n'est pas conforme à l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de Lotissement qui exige une profondeur minimale de 30 m (98,43 pi);

Considérant que le 529, rue Daigneault, construit en 1948, comporte une implantation particulière étant située à 73 cm (29 po) de la rue Tremblay; son déplacement dégagera une meilleure perspective sur la rue Tremblay;

Considérant que le lot 2 043 030 est situé dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 1RA1-01 qui autorise l'usage projeté sur les lots projetés;

Considérant que les projets d'implantation de l'habitation projetée sur le lot A-2 en front de la rue Tremblay et de déplacement du 529, rue Daigneault respectent les marges minimales prescrites dans la zone 1RA1-01;

Considérant que pour assurer une intégration adéquate de la nouvelle construction au cadre bâti de la rue Tremblay, le grand conifère dans la marge avant doit être conservé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre un projet de subdivision du lot d'angle 2 043 030 (529, rue Daigneault) créant un nouveau lot en front de la rue Tremblay ayant une profondeur minimale de 27 mètres (88 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds), conditionnellement à ce que le grand conifère situé dans la cour avant, adjacente à la rue Tremblay, soit conservé et que des mesures soient prises durant le chantier de construction pour le protéger. De plus, le lot résiduel (A-3), qui ne rencontre pas les dimensions minimales requises pour être construit doit être aliéné au voisin, le 546, rue Tremblay tel que spécifié au projet déposé par le requérant.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.5 Projet de rénovation, immeuble résidentiel et commercial au 2330, avenue Bourgogne, lot 2 346 585 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-07-259**

Considérant que l'immeuble au 2330, avenue Bourgogne, lot 2 346 585, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux de rénovation visent à remplacer le déclin d'amiante-ciment recouvrant les murs par une planche à clin (pureau 15 cm) en composite de bois à l'horizontale;

Considérant que cet immeuble fait partie de l'aire de paysage P6 « Villageoise » qui vise à protéger les bâtiments et ensembles d'intérêt patrimonial ainsi qu'à consolider les axes commerciaux et améliorer leur attractivité;

Considérant que le 2330, avenue Bourgogne, construit au début du XX<sup>e</sup> siècle, utilisé par la Banque canadienne de commerce jusqu'en 1975, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé, un faible intérêt patrimonial lui est attribué;

Considérant que son architecture est associée à la maison à toit à deux versants droits, l'une des caractéristiques architecturales liées à cette typologie de bâtiment consiste à réaliser une mouluration autour des portes, des fenêtres et des vitrines;

Considérant que dans l'ensemble le projet de remplacement du revêtement extérieur par une planche à clin étroite à l'horizontale respecte les objectifs et les critères de l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'immeuble résidentiel et commercial au 2330, avenue Bourgogne, lot 2 346 585, tel que soumis par le propriétaire conditionnellement à ce qui suit :

- Réaliser une mouluration autour des portes et des fenêtres et aux angles des murs avec une planche simple, d'une même largeur ou légèrement supérieure à la planche des murs et d'une teinte différente de celle du mur.
- Installer, dans le mur pignon (à l'étage) des élévations latérales, une planche à clin à la verticale.

Les travaux doivent être conformes aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.6 Projet de rénovation résidentielle au 1564, avenue Bourgogne, lot 4 670 454 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-07-260**

Considérant que l'habitation multifamiliale au 1564, avenue Bourgogne, lot 4 670 454, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de construction d'un balcon à l'étage de l'élévation gauche, à savoir :

- Dimension : 60 cm (2 pi) sur 1,8 m (6 pi)
- Garde-corps métallique ornemental
- Distance du balcon par rapport à la ligne latérale gauche : + 4,5 m (14,76 pi)

Considérant que cet immeuble résidentiel, construit en 1895, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué en raison de son ancienneté, de la conservation de plusieurs éléments caractérisant son architecture ainsi que son contexte d'implantation face au Bassin de Chambly;

Considérant que sur ce bâtiment patrimonial, tous les éléments de saillies (galeries, balcons, escaliers) devraient être bois, une photographie ancienne de cette habitation témoigne de la richesse apportée par la galerie en façade ornementée de composantes en bois : colonnes tournées, colonnes ioniques, balustres, aisseliers;

Considérant la très faible dimension du balcon projeté sous une ouverture ayant été modifiée ultérieurement à la période de construction ainsi que la localisation de cette ouverture sur l'élévation latérale peuvent justifier l'utilisation de composantes métalliques du garde-corps;

Considérant que ce projet respecte les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de balcon à l'étage de l'immeuble multifamilial au 1564, avenue Bourgogne, lot 4 670 454, tel que soumis par le propriétaire. Toutefois, advenant un projet de restauration de la galerie en façade principale, le bois sera l'unique matériau autorisé pour l'ensemble des composantes : le plancher et le plafond, les colonnes, les balustres et les rampes ainsi que les marches.

Le projet du balcon à l'étage doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

**7.7 Projet d'agrandissement résidentiel au 33, rue De Richelieu, lot 2 346 693 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2018-07-261

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 33, rue De Richelieu, lot 2 346 693, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet d'agrandissement de cette habitation, comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture de l'agrandissement

- Usage : Construction d'un logement supplémentaire (bigénération)
- Dimension : 8,53 m (28 pi) sur 8,53 m (28 pi) et 1,5 m (5 pi) sur 2,74 m (9 pi)
- Nombre d'étage : 2
- Type de toiture : pavillonnaire de forte pente percée de lucarnes; bardeau d'asphalte
- Hauteur au faîte : similaire à l'existant
- Revêtement extérieur : stuc
- Saillie : balcon à l'étage longeant le mur de façade et se prolongeant sur le côté gauche; garde-corps en aluminium et panneaux translucides, colonnades rondes en aluminium.

Implantation

- Marge de recul : 19 m (62,33 pi)
- Marge latérale gauche : 6 m (19,68 pi)
- Marge latérale droite : + 30 m (98,43 pi)
- Marge arrière : 20,75 m (68,07pi)

Aménagement de l'emplacement

- Arbre à abattre : aucun dans la cour avant ou latérale

Considérant que le 33, rue De Richelieu, construit en 1984, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly;

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les normes d'implantation prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RA1-16 dans laquelle fait partie cette habitation;

Considérant que l'agrandissement proposé s'harmonise au bâtiment existant dans la forme, la pente de toiture, les proportions d'ouvertures et le revêtement extérieur;

Considérant que ce projet d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères de l'article 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation au 33, rue De Richelieu, lot 2 346 693, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Firme architecte Sonia Martel, datés du 7 juin 2018, pages 01/06 à 06/06.

Adoptée

**7.8 Projet d'agrandissement résidentiel au 3, rue Saint-Georges, lot 2 346 733 (PIIA) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2018-07-262

Ce point a été retiré.

**7.9 Projet de rénovation commerciale au 1727, boulevard De Périgny, lot 2 346 327 (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2018-07-263

Considérant que l'immeuble commercial au 1727, boulevard De Périgny, lot 2 346 327, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet déposé pour approbation, à savoir :

Architecture

Refaire l'entablement métallique et l'affichage de tous les commerces :

- Remplacer le revêtement métallique bleu acier par un revêtement d'aluminium brun ainsi qu'un panneau d'acier prépeint noir.
- Retirer les enseignes sur boîtier avec éclairage translucide et installer des panneaux d'aluminium gris de même dimension pour chacun des commerces sur lesquels sera apposé le lettrage des commerces.
- Installer des luminaires en col de cygne pour l'éclairage indirect des enseignes.

Considérant que le projet de rénovation est conforme aux exigences prescrites à la grille des usages et des normes de la zone 8CC-45, dans laquelle est situé cet immeuble commercial;

Considérant que le panneau d'aluminium et d'acier prépeint et les espaces d'aluminium devant servir à l'affichage confèrent une image homogène à ce bâtiment commercial comportant plusieurs suites locatives;

Considérant que ce projet de rénovation de l'entablement du bâtiment rencontre les critères de l'article 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale au 1727, boulevard De Périgny, lot 2 346 327, tel que soumis par le propriétaire.

Adoptée

**7.10 Autorisation de présenter une demande de modification du certificat d'autorisation 7430-16-01-033500 / 400371385 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les interventions en milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel de Chambly**

2018-07-264

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son développement industriel dans le prolongement de la rue Samuel-Hatt;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le certificat d'autorisation de 2007 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que la Ville doit prévoir des mesures compensatoires en matière environnementale et procéder à l'enregistrement de servitudes de conservation sur les terrains en vertu des certificats d'autorisation de 2007 et 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Jean-François Auclair, directeur du service de la planification et du développement du territoire, d'être signataire pour la demande de modification du C.A. 7430-16-01-0335000 / 400371385 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant les interventions en milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel de Chambly.

Que le conseil municipal mandate M. Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans et descriptions techniques requis dans le présent dossier, et Mme Andrée Rousseau, notaire, afin de préparer tout acte requis faisant l'objet des servitudes de conservation.

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais exigibles par le MDDELCC pour le traitement de la demande de modification du certificat d'autorisation.

Poste budgétaire : 02-131-00-419  
Certificat de la trésorière : CT-2018-116

Adoptée

**7.11 Paiement d'une subvention de 20 620,59 \$ aux propriétaires du 37, rue Saint-Pierre dans le cadre du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly**

**2018-07-265**

Considérant la résolution du conseil municipal 2017-06-229 informant la Société d'habitation du Québec de son intérêt à devenir partenaire dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, en y investissant une somme de 100 000 \$;

Considérant la demande d'aide financière soumise par madame Alyn Lalumière et monsieur Jean-Guy Charbonneau, pour des travaux de rénovation de leur maison patrimoniale, située au 37, rue Saint-Pierre;

Considérant que le certificat d'admissibilité, émis le 23 février 2018, dans le cadre du programme Rénovation-Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, a établi le montant de la subvention pour ces travaux à 20 620,59 \$;

Considérant que toutes les exigences édictées au règlement municipal, 2017-1370 *décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly*, ont été rencontrées;

Considérant le rapport de fin de travaux et recommandation de paiement, du 15 juin 2018, établissant que les travaux reconnus au programme ont été réalisés de façon satisfaisante et recommande le versement de l'aide financière;

Considérant que la Société d'habitation du Québec participe à cette aide dans une proportion de 50 %, sa part de la subvention étant de 10 310,30 \$ et celle de la Ville de Chambly 10 310,30 \$;

EN CONSÉQUENCE :



PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 20 620,59 \$, aux propriétaires du 37, rue Saint-Pierre et selon l'entente de gestion la participation financière de la Société d'habitation du Québec sera remboursée à la Ville de Chambly.

Que cette dépense soit financée à même le surplus affecté par le PHAC (Patrimoine-Histoire-Activités culturelles).

Poste budgétaire : 02-639-00-979/01-381-61-000

Certificat de la trésorière : CT-2018-117

Adoptée

**8.1 Aide financière de 700 \$ à l'Association Québec-France, pour la location de salles servant à la tenue de leurs différentes activités annuelles**

**2018-07-266**

Considérant que l'Association Québec-France a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly pour la location des locaux servant au déroulement de leurs activités annuelles tels que Vins et fromages, conférences, etc.;

Considérant que l'organisme a pour mission de promouvoir la langue française et de favoriser les activités et échanges avec les villes jumelées de France;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à la signature et au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une aide financière de 700 \$ à l'Association Québec-France, pour la location de salles servant à la tenue de leurs différentes activités annuelles.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : CT-2018-118

Adoptée

**8.2 Octroi d'une aide financière de 400 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 492 \$ pour une aide totale de 892 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans**

**2018-07-267**

Considérant que l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nation Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans;

Considérant que ce soutien financier et technique, est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 492 \$ pour une aide totale de 892 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nation Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : CT-2018-119

Adoptée

**8.3 Autoriser le droit de passage de l'événement cycliste Défi vélo 4 poches sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 14 juillet 2018 entre 9 h 30 et 10 h 30**

**2018-07-268**

Considérant que le comité organisateur Défi vélo 4 poches a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 14 juillet 2018;

Considérant qu'un peloton de cyclistes circulera approximativement entre 9 h 30 et 10 h 30, du pont de la rivière l'Acadie jusqu'au limite du territoire par l'avenue Bourgoigne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage de l'événement cycliste Défi vélo 4 poches sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 14 juillet 2018 entre 9 h 30 et 10 h 30.

Adoptée

**8.4 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 127 pieds entre la propriété sise au 1698, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 1 943,31 \$**

**2018-07-269**

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 943,31 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1698, rue De Niverville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 127 pieds entre la propriété de monsieur Claude Lequin, sise au 1698, rue De Niverville et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 943,31 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649  
Certificat de la trésorière : CT-2018-120

Adoptée

**8.5 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété sise au 1471, rue Jean-Bigonesse et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 587,53 \$**

**2018-07-270**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 587,53 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1471, rue Jean-Bigonesse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété de monsieur Michel Lalonde, sise au 1471, rue Jean-Bigonesse et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 587,53 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : CT-2018-121

Adoptée

**8.6 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété sise au 1713, av. De Salaberry et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximale de 950,90 \$**

**2018-07-271**

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 950,90 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1713, av. De Salaberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 56 pieds entre la propriété de monsieur Stéphane Yelle, sise au 1713, av. De Salaberry et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 950,90 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds parc.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : CT-2018-122

Adoptée

**8.7 Bourse d'aide à l'excellence d'un montant de 250 \$ pour souligner les exploits sportifs en gymnastique de Léa Tardif aux Championnats québécois des 27, 28 et 29 avril 2018 et aux Championnats canadiens des 11, 12 et 13 mai 2018**

**2018-07-272**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes, dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Léa Tardif, résidente de Chambly, fait partie du groupe de sports-étude du Club de gymnastique Gymbly et que, par ses performances, elle a remporté la médaille d'or et décroché le titre de championne canadienne à la poutre aux Championnats canadiens de l'Est du Canada le 11, 12, 13 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ pour souligner les exploits sportifs en gymnastique de Léa Tardif aux Championnats québécois des 27, 28 et 29 avril 2018 et aux Championnats canadiens des 11, 12 et 13 mai 2018, notamment pour avoir, par ses performances, remporté la médaille d'or et décroché le titre de championne canadienne à la poutre aux Championnats canadiens de l'Est du Canada.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : CT-2018-123

Adoptée

**8.8 Renouvellement d'une durée de trois ans 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 du contrat d'exploitation du restaurant au Centre sportif Robert-Lebel à Resto-Plus enr.**

**2018-07-273**

Considérant que le contrat d'exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Lebel se termine le 30 juin 2018;

Considérant que le concessionnaire Resto-Plus propose à la Ville de renouveler le contrat d'exploitation du casse-croûte du Centre sportif Robert-Lebel pour une durée de trois ans, avec une possibilité de prolongation de deux années supplémentaires;

Considérant la grande satisfaction des utilisateurs et de la clientèle du Centre sportif Robert-Lebel par rapport à ce service;

Considérant que le concessionnaire offre un menu diversifié qui permet à la clientèle de faire un choix alimentaire santé et équilibré;

Considérant la recommandation du Service loisirs et culture de renouveler le contrat d'exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Lebel avec Resto-Plus enr pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, pour un loyer mensuel de 1 366,04 \$ plus les taxes applicables pour une période de 8 mois par an, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, le tout ajustable annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le renouvellement du contrat de location et d'exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Label à Resto-Plus enr. pour une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, pour un loyer mensuel de 1 366,04 \$ plus les taxes applicables, pour une période de 8 mois par an, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

L'augmentation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> juillet de la deuxième année et les années subséquentes sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal, avec minimum de 0 % et maximum de 2,5 % par année de contrat, toutes taxes municipales incluses et tous les autres frais et taxes en sus.

Adoptée

**8.9 Octroi d'une aide financière de 25 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 58 783 \$ pour une aide totale de 83 783 \$ à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement « Bières et Saveurs » édition 2018 qui se tiendra du 31 août au 3 septembre sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly**

**2018-07-274**

Considérant que l'organisme Concept B organise l'événement Bières et Saveurs qui aura lieu du 31 août au 3 septembre 2018 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cette activité, Concept B demande une aide financière de 25 000 \$ et du soutien technique pour la réalisation de Bières et Saveurs 2018;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroi une aide financière de 25 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 58 783 \$ pour une aide totale de 83 783 \$ à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement Bières et Saveurs édition 2018 qui se tiendra du 31 août au 3 septembre 2018 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly.

Poste budgétaire : 02-735-10-978 (20 000 \$) / 02-111-00-996 (5 000 \$)

Certificat de la trésorière : CT-2018-124

Adoptée

**8.10 Demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation l'autorisation de permettre l'élargissement des heures d'ouverture des commerces sur le territoire de la Ville de Chambly, de 6 h à 24 h, pour l'activité Bières et Saveurs, pour la durée de l'événement du 31 août au 3 septembre 2018 inclusivement**

**2018-07-275**

Considérant que l'organisme Concept B organise l'événement Bières et Saveurs qui aura lieu du 31 août au 3 septembre 2018 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly;

Considérant que l'organisme Concept B a présenté une demande à la Ville de Chambly afin d'entreprendre les démarches pour l'élargissement des heures d'ouverture des commerces sur le territoire de la Ville de Chambly;

Considérant que la Ville de Chambly appuie cette démarche afin d'élargir les heures d'ouvertures des commerces sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal octroie une aide financière et fournit un soutien technique à l'organisme Concept B pour la réalisation de l'événement Bières et Saveurs édition 2018;

Considérant que la demande de dérogation aux heures d'ouverture au ministère dans le cadre de l'événement Bières et Saveurs 2018 doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation l'autorisation de permettre l'élargissement des heures d'ouverture des commerces sur le territoire de la Ville de Chambly, de 6 h à 24 h, pour l'activité Bières et Saveurs, pour la durée de l'événement du 31 août au 3 septembre 2018 inclusivement.

Adoptée

**9.1 Autoriser l'aménagement en régie du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au coût maximal de 100 000 \$ plus taxes (préparation du site, location d'équipements et achat de matériel)**

**2018-07-276**

Considérant qu'un stationnement doit être aménagé pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

Considérant que les travaux d'aménagement du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, qui seront réalisés en régie, nécessiteront des matériaux et la location d'équipement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement en régie du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au montant maximal de 100 000 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : CT-2018-125

Adoptée

**9.2 Octroi du contrat de travaux de bordures de béton pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ciments Lavallée, au coût de 45 627,83 \$ taxes incluses**

**2018-07-277**

Considérant que suite à la demande de prix TP2018-22, pour les travaux de bordures de béton pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, deux (2) offres de prix ont été reçues avec les résultats suivants :

Ciments Lavallée	45 627,83 \$ taxes incluses	conforme
Entreprises Pearson Pelletier	50 833,15 \$ taxes incluses	conforme

Considérant que suite à l'analyse des offres de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ciments Lavallée, au coût de 45 627,83 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de travaux de bordures de béton pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ciments Lavallée, au coût de 45 627,83 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : CT-2018-126

Adoptée

**9.3 Octroi du contrat de fourniture de granulats pour la construction du stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme soit à Construction DJL inc., au coût maximal de 121 154,91 \$ taxes incluses**

**2018-07-278**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public TP2018-23, pour le contrat de fourniture de granulats pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, le 26 juin 2018, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :



Item	Description	Prix/tonne sans transport (taxes incluses) Construction DJL inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix/tonne sans transport (taxes incluses) Baillargeon Division Matériaux inc. ajusté selon les grilles du MTQ	Prix/tonne sans transport (taxes incluses) Carrière Mont St-Hilaire inc. ajusté selon les grilles du MTQ
1	Granulat 5-10 mm (1 100 TM)	28 253,96 \$	29 805,77 \$	32 179,03 \$
2	Granulat 5-20 mm (1 150 TM)	28 149,90 \$	29 849,87 \$	33 443,38 \$
3	Granulat 40-100 mm (3 300 TM)	74 897,01 \$	79 931,88 \$	90 276,70 \$

Item	Description	Prix/tonne transport assuré par l'entrepreneur (taxes incluses) Construction DJL inc.	Prix/tonne transport assuré par l'entrepreneur (taxes incluses) Baillargeon Division Matériaux inc.	Prix/tonne transport assuré par l'entrepreneur (taxes incluses) Carrière Mont St-Hilaire inc.
1	Granulat 5-10 mm (1 100 TM)	26 243,04 \$	29 822,22 \$	30 011,92 \$
2	Granulat 5-20 mm (1 150 TM)	26 047,59 \$	29 855,56 \$	31 177,77 \$
3	Granulat 40-100 mm (3 300 TM)	68 864,28 \$	79 981,21 \$	83 775,38 \$

Considérant que le calcul du prix selon les grilles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été fait selon le nombre de kilomètres du site de chargement jusqu'au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, situé à l'intersection du boulevard De Périgny et de la rue Maurice à Chambly;

Considérant que le tableau utilisé pour faire le calcul d'ajustement selon les grilles du MTQ est le suivant :

PIERRE <sup>1</sup>							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	160,0 et plus
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 secteur 2	3	1,618 \$	0,324 \$	0,295 \$	0,181 \$	0,120 \$	0,099 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,945 \$	0,311 \$	0,311 \$	0,187 \$	0,135 \$	S/O
Région 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 34,9	35,0 et plus		
Secteur 1	6	1,712 \$	0,440 \$	0,397 \$	0,136 \$		

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Construction DJL inc., pour la fourniture de granulats pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de granulats pour le stationnement du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Construction DJL inc., selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : CT-2018-127

Adoptée

**9.4 Autoriser les travaux divers, en régie, pour le terrain de soccer de l'école William-Latter, pour un coût maximal de 10 000 \$ plus taxes**

**2018-07-279**

Considérant que de l'eau s'accumule sur le terrain de soccer de l'école William-Latter;

Considérant que les travaux divers seront réalisés, en régie, afin d'améliorer le drainage du terrain de soccer et que des matériaux divers, tels que de la terre et de la tourbe, seront nécessaires pour un coût maximal de 10 000 \$ plus taxes;

Considérant que suite aux travaux, l'arrosage du terrain de soccer sera aussi réalisé par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux divers nécessaires au drainage du terrain de soccer de l'école William-Latter, en régie, et l'achat des matériaux nécessaires pour un coût maximal de 10 000 \$ plus taxes.

Que cette dépense soit financée à même la réserve conseil pour imprévus.

Poste budgétaire : 22-713-00-721  
Certificat de la trésorière : CT-2018-128

Adoptée

**10.1 Autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à Stantec pour les services professionnels (architecte paysager) du projet de construction d'une piste cyclable dans la bande riveraine du cours d'eau Simard au montant de 7 703,33 \$ taxes incluses (les plans et devis exigés par le Ministère)**

**2018-07-280**

Considérant que l'entreprise Stantec a obtenu, via un appel d'offres sur invitation, le contrat pour les services professionnels du projet de construction d'une piste cyclable dans la bande riveraine du cours d'eau Simard au montant de 20 810,98 \$;

Considérant que le mandat consistait à faire la demande d'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que suite à l'analyse de notre dossier le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à ce que la Ville réalise un mandat d'architecte paysager pour la création d'une bande riveraine supplémentaire servant de mesure compensatoire à l'aménagement d'une piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires au montant de 7 703,33 \$ taxes incluses, à la firme Stantec quant aux services professionnels du projet de construction d'une piste cyclable dans la bande riveraine du cours d'eau Simard.

Poste budgétaire : 22-713-00-411  
Certificat de la trésorière : CT-2018-129

Adoptée

**10.2 Autoriser le paiement d'honoraires supplémentaires à Stantec pour le projet de modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel au montant de 22 765,05 \$ taxes incluses**

**2018-07-281**

Considérant que l'entreprise Stantec a obtenu, via un appel d'offres public, le contrat des services professionnels pour le projet de la modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel au montant de 268 926,53 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat, la firme a dû fournir des services relatifs à la structure d'acier, à l'électricité, en architecture ainsi qu'en électromécanique;

Considérant que la structure existante ne respecte pas la norme S136 et que des services additionnels afin de renforcer la structure existante sont nécessaires. Cela a été découvert durant le mandat après avoir réalisé des vérifications;

Considérant qu'en électricité des services additionnels sont nécessaires puisque les éléments existants ne respectent pas les normes en vigueur et que des remplacements sont nécessaires afin d'être en mesure de modifier le système de réfrigération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires au montant de 22 765,05 \$ taxes incluses, à la firme Stantec quant aux services professionnels pour la modification du système de réfrigération du Centre sportif Robert-Lebel, afin de mettre aux normes l'isolation du bâtiment.

Poste budgétaire : 22-722-00-725  
Certificat de la trésorière : CT-2018-130

Adoptée

**10.3 Octroi du contrat de fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système d'appareils de levage et accrochage pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Show Distribution, au coût de 84 636,81 \$ taxes incluses**

**2018-07-282**

Considérant que suite à l'ouverture publique de la soumission sur invitation numéro ST2018-11, pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système d'appareils de levage et accrochage pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, le 12 juin 2018, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Artotech Intégration : 128 558,58 \$ taxes incluses conforme  
Show Distribution : 84 636,81 \$ taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Show Distribution, au montant de 84 636,81 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture, installation et mise en marche sur site d'un système d'appareils de levage et accrochage pour le Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Show Distribution, au coût de 84 636,81 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : CT-2018-131

Adoptée

**10.4 Octroi du contrat de fourniture de sulfate ferrique pour les années 2018 et 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit à Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée, au coût de 82 782 \$ taxes incluses**

**2018-07-283**

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public ST2018-12, pour la fourniture de sulfate ferrique pour les années 2018 et 2019, le 26 juin 2018, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée : 82 782 \$ taxes incluses conforme

Kemira Water Solutions Canada inc. : 82 782 \$ taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée, au montant de 82 782 \$ taxes incluses;

Considérant qu'un tirage, devant témoins, a été effectué afin de déterminer le soumissionnaire auquel le contrat est octroyé;

Considérant que le prix pour la fourniture de sulfate ferrique est de 180 \$/tonne, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de sulfate ferrique pour les années 2018 et 2019 au plus bas soumissionnaire conforme soit à Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée, au coût de 82 782 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-635  
Certificat de la trésorière : CT-2018-132

Adoptée

### **12.1 Embauche d'une agente comptable**

**2018-07-284**

Considérant que le poste d'agent comptable est vacant depuis le 11 juin 2018;

Considérant qu'à la suite d'un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe, Annie Nepton, la trésorière adjointe, Guylaine Gagnon, la conseillère municipale, Julia Girard-Desbiens ainsi que le conseiller en ressources humaines, Martin Champagne, a rencontré un total de sept (7) candidats dans le cadre d'un processus pouvant aller jusqu'à deux (2) entrevues et que ces candidats ont été également soumis à des tests écrits;

Considérant que la candidate retenue est madame Emanuelle Jetté;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Emanuelle Jetté au poste d'agent comptable à compter du 13 août 2018.

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 1 / échelon 1 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Poste budgétaire : 02-131-00-110  
Certificat de la trésorière : CT-2018-133

Adoptée

### **12.2 Vignette pour l'utilisation des stationnements payants à Chambly pour les citoyens de la Ville de Carignan**

**2018-07-285**

Considérant les discussions positives dans un climat de grand respect et dans les intérêts respectifs des citoyens de Chambly et Carignan ;

Considérant que la Ville de Chambly a toujours été ouverte à offrir à Carignan un droit privilégié;

Considérant que le nouveau conseil de ville de Carignan est d'accord pour une telle entente;

Considérant l'entente entre Chambly et Carignan relativement à ce nouveau partenariat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'émission de vignettes de stationnements «Amis de Chambly» donnant accès aux espaces de stationnements situés dans le vieux Chambly.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant soient autorisés à signer l'entente à cet effet.

Le coût annuel (janvier à décembre) est de 50 \$ exceptionnellement pour l'année 2018 les citoyens de Carignan (juillet à décembre) débourseront 25 \$.

Adoptée

**12.3 Demande de modification de la limite de vitesse sur le boulevard Fréchette entre l'autoroute 10 et le carrefour giratoire situé sur le boulevard Anne-Le Seigneur au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ)**

**2018-07-286**

Considérant l'achalandage de circulation de véhicules sur cette portion du boulevard;

Considérant l'aspect sécuritaire dû à la vitesse;

Considérant que le conseil municipal désire abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur cette section du boulevard;

Considérant la pollution par le bruit à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics de faire la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) pour réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le boulevard Fréchette entre l'autoroute 10 et le carrefour giratoire situé sur le boulevard Anne-Le Seigneur.

Adoptée

**13.1 Levée de la séance**

**2018-07-287**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2018 soit levée à 21 h 01.

Adoptée

---

Me Denis Lavoie, maire

---

Me Sandra Ruel, greffière